

> Médecins omnipraticiens

COVID-19 – Suspension des réductions de la rémunération pour non-respect du pourcentage des jours de pratique (EP 53 – PREM) et du volume d'activités (EP 51 – AMP)

Dans le but de pallier les diverses difficultés d'effectifs médicaux en première ligne, le Comité paritaire FMOQ-MSSS a suspendu, pour la période du **20 décembre 2021 au 28 février 2022**, l'application des réductions de la rémunération prévues aux dispositions suivantes de votre entente :

- le non-respect du pourcentage des jours de pratique prévu à l'*Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux (53)*. Ainsi, le nombre de jours de pratique effectués à l'extérieur du sous-territoire ou de la région figurant à votre avis de conformité, y compris, le cas échéant, les jours de dépannage, sera exclu du calcul pour la réduction de la rémunération pendant cette période;
- le non-respect du volume d'activités de votre engagement, conformément à l'*Entente particulière ayant pour objet les activités médicales particulières (AMP) (51)*.

La suspension ne s'applique toutefois pas aux activités du médecin qui exerce sans détenir d'avis de conformité ou de dérogation. Dans ce cas, si vous désirez que soit suspendue la réduction de la rémunération, vous devez adresser votre demande au DRMG de votre territoire.

La période d'application de cette mesure d'exception pourrait être revue considérant l'évolution de la situation actuelle.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)